Santé au Travail
Le Journal du CDG15
Septembre 2025– Numéro 16

Préventi'Cantal :

un rendez-vous fédérateur autour du bien-être au travail

Cette année, Préventi'Cantal a placé sa programmation sous le signe du bien-être au travail, en réunissant au total 120 agents territoriaux et élus du Cantal. Organisé sous la forme d'une demi-journée, l'évènement a été décliné sur chacun des 3 arrondissements du département.

Un lancement théâtral marquant

Chaque rencontre s'est ouverte par une série de saynètes consacrées aux risques psychosociaux, interprétées par la compagnie « A3branches d'Oc », venue de Toulouse. Avec humour, pertinence et une parfaite maitrise de l'environnement territorial, les deux comédiens, Claire et Nicolas, ont su sensibiliser les agents aux enjeux du bien-être au travail, tout en déclenchant sourires et réflexions.

Le rugby comme école des valeurs

La matinée s'est poursuivie avec des ateliers animés par Alexandre ALIAS, Géraud et Nicolas, représentants du comité départemental de rugby, qui ont proposé des mises en situation ludiques pour transposer les valeurs du rugby – solidarité, respect, esprit d'équipe, dépassement de soi – aux valeurs professionnelles, ces ateliers ont été enrichis par deux témoignages inspirants :
Jean BESSIERE, fort d'une brillante carrière de fonctionnaire d'Etat et passionné investi dans le rugby local, a mis en lumière les parallèles entre engagement professionnel et engagement sportif – Paul BOISSET, chef d'entreprise aurillacois, ancien joueur professionnel et capitaine du club phare du département, a partagé son expérience, montrant comment les valeurs acquises sur le terrain nourrissent aussi la vie entrepreneuriale.

Une conférence sur le sens au travail

Le 3ème temps fort de ce Préventi'Cantal a été la conférence animée par Norma RAY, référente prévention régionale à la MNT, qui a permis d'aborder en profondeur le sens du travail. Grâce à ses analyses et ses conseils pratiques, les agents ont pu réfléchir aux leviers de motivation, à l'engagement et à la qualité de vie au quotidien.

Un temps fort et fédérateur

Avec ses 120 participants répartis sur l'ensemble du territoire, les 15 et 16 septembre, Préventi'Cantal a confirmé sa place de rendez-vous incontournable dédié à la santé, la sécurité et le bien-être au travail.

Le centre de gestion réaffirme ainsi son engagement à placer la santé au travail au cœur de ses priorités.

Un grand merci aux élus présents et/ou ayant libéré leurs agents, à tous les participants, aux intervenants et aux partenaires, notamment au CNFPT, à la MNT et au comité départemental de rugby pour avoir contribué à la réussite de ces trois demi-journées.

Un fil rouge participatif !

- ***RIGUEUR*** *(organisation, précision)*
- ***ENGAGEMENT*** *(implication, motivation)*
- ***SENS*** *(utilité, contribution à quelque chose qui compte)*
- ***ESPRIT D'EQUIPE*** *(cohésion, entraide)*

Un fil rouge a accompagné les 3 demi-journées. Chaque participant était invité à déposer une gommette de couleur de la valeur professionnelle à laquelle il est le plus attaché. Les panneaux ont finalement révélé 2 valeurs largement partagées : l'esprit d'équipe (cohésion, entraide) et le sens (utilité, contribution à quelque chose qui compte). Un beau symbole collectif qui illustre la diversité, la richesse des valeurs portées, les priorités et l'engagement des agents autour du bien-être au travail.

Année 2026
Assistants de prévention, à vos agendas!

Formation préalable obligatoire	**Les 3, 4 et 5 mars 2026 + les 17 et 18 mars 2026**
Formation continue obligatoire	**Les 8 et 9 décembre 2026**

SANTÉ AU TRAVAIL: JUGEMENTS

Le coin des verdicts

Accident de trajet d'un agent vivant en habitat collectif

Le Conseil d'Etat se prononce sur la question de savoir où commence (et où finit) le parcours domicile-travail pour la reconnaissance de l'accident de trajet lorsque le fonctionnaire réside dans un immeuble collectif d'habitation.

L'accident dont a été victime un fonctionnaire dans les parties communes de l'immeuble collectif où il réside est un accident de service dès lors qu'il a franchi le seuil de son appartement pour se rendre à son travail. Dans le cas d'espèce, l'agent a été heurté par la fermeture soudaine de la porte automatique basculante du parking de sa résidence où il stationnait sa moto et s'est fracturé le pied droit. **CE n° 494081 du 27 juin 2025**

Finalité des préconisations de la médecine du travail

Ne méconnait pas son obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé de ses agents, l'administration qui s'abstient de mettre en œuvre une préconisation du médecin du travail qui n'est pas justifiée par l'état de santé de l'agent.

Dans le cas d'espèce, le médecin du travail avait émis un avis suivant lequel l'état de santé d'un agent départemental était compatible avec son poste de travail sous réserve de la préconisation suivante : « attribution d'une place de parking dans l'enceinte de l'hôtel du département », la fiche de visite ne comportant aucune précision sur l'état de santé de l'intéressé en lien avec la préconisation formulée.
De plus, la demande adressée à l'employeur par l'agent mettait en avant des considérations exclusivement pratiques, et non médicales : nécessité de « chercher des emplacements très éloignés de l'hôtel du département pour repartir aussitôt en tournée dans les services du département les après-midi », « éventualité d'une météo défavorable », ou encore « extension de l'aire de stationnement payant sur la ville ». Prononcé dans ces circonstances, le refus de l'employeur était légal. **TA Limoges n° 2300523 du 24 juin 2025**

Pour rappel, les aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions que le médecin du travail est habilité à proposer sont « justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents » (art. 24 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985).

Suicide d'un agent, la collectivité a commis une faute

En maintenant un agent fragilisé - qui a mis fin à ses jours à son domicile - sur un poste de direction aux responsabilités lourdes avec des moyens inadaptés aux attentes fixées, et en ne prenant pas en compte les alertes de ce dernier sur son état psychologique, alors qu'il avait auparavant déjà réalisé une tentative de suicide reconnue imputable au service, l'administration a commis une faute de nature à engager sa responsabilité. **TA Lille n° 2201153 du 15 juillet 2025**

Rayonnement solaire

Les lunettes de soleil jouent un rôle crucial pour protéger les yeux des rayons ultraviolets (UV), qui peuvent causer des dommages durables comme la cataracte ou la DMLA. Pour une protection efficace, il ne faut pas se fier à la teinte des verres, mais vérifier que les lunettes portent le marquage CE et une indication de filtration UV à 100 %. Cela est particulièrement important pour les travailleurs en extérieur, tels que les ouvriers du BTP, les agriculteurs ou les jardiniers, qui sont exposés quotidiennement aux rayons UV. Ces professionnels doivent porter des lunettes bien enveloppantes, avec des branches épaisses, pour éviter que les UV ne pénètrent par les côtés. La protection contre les UV est essentielle pour prévenir des pathologies précoces et préserver la santé oculaire à long terme. Même par temps nuageux, les UV peuvent traverser les nuages, rendant la vigilance encore plus importante pour ceux qui travaillent en extérieur.

Nouveau lieu, même engagement pour votre santé au travail…

Le service de médecine préventive change d'adresse!

Les consultations n'auront plus lieu dans les locaux habituels à Saint-Flour. Nous en profitons pour remercier la Mairie qui a mis à notre disposition les locaux de la médecine scolaire pendant toutes ces années ayant permis de réserver un accueil de qualité aux agents.

A partir du 1er septembre 2025, le médecin du travail, l'infirmière en santé au travail et la secrétaire du service seront désormais parfaitement installées et prêtes à vous accueillir à l'adresse suivante :

Pôle Territorial de Santé*
2 T Rue du Dr Mallet
15100 Saint-Flour

Votre santé au travail reste notre priorité.

** Locaux mis à disposition par Saint-Flour Communauté*

Contacts

Pôle santé au travail

Béatrice VIGNERESSE 04.71.63.87.68 – beatrice.vigneresse@cdg15.fr
Françoise NANGERONI 04.71.63.35.25 – secretariat.prevention@cdg15.fr